



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2020

Date de la convocation : 9 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents :

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile.

Excusés :

Absents :

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°17 -2020 – Tableau des commissions

<u>Culture, Jeunesse, Sport et Associations</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Finances</u>
Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL
Natacha GAUDIN	Natacha GAUDIN	Didier CHALENCON
Didier CHALENCON	Sophie ALLEGRE	Natacha GAUDIN
Sophie ALLEGRE	Céline LIOTHIER	Joël COLLANGE
Céline LIOTHIER	Emmanuel FORESTIER	Cécile STORNI David GRANGÉ

<u>Travaux de bâtiments, Salle Polyvalente</u>	<u>Action Sociale et Familiales CCAS</u>	<u>Economie, Commerce, Services Publics Tourisme</u>	<u>Travaux de Voies, réseaux, espaces verts. Environnement</u>
Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL
Joël COLLANGE Stéphanie HUGUES Harry BLAZEVIC Hervé DUFOUR	Cécile STORNI Natacha GAUDIN Joëlle LEBARON Stéphanie HUGUES Bernard BOYER	Didier CHALENCON Céline LIOTHIER Emmanuel FORESTIER	Didier CHALENCON Harry BLAZEVIC Bernard BOYER Hervé DUFOUR

<u>Communication</u>	<u>Appel d'offres</u>
Jean-Paul BEAUMEL	Jean-Paul BEAUMEL
Cécile STORNI Didier CHALENCON Natacha GAUDIN Emmanuel FORESTIER	Didier CHALENCON - titulaire Cécile STORNI - titulaire Stéphanie HUGUES - titulaire Harry BLAZEVIC - suppléant Bernard BOYER - suppléant David GRANGÉ - suppléant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des commissions ci-dessus.

Délibération N°18 -2020 – Commission Communal des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LAVOUTE-SUR-LOIRE

Membres titulaires :

- 1- **Cécile STORNI**
- 2- **David GRANGÉ**
- 3- **Raymond BURIANNE**
- 4- **David DROALEN**
- 5- **Daniel FAURE**
- 6- **Michel VASSELON**
- 7- **Jacqueline CONDUCTIER**
- 8- **Joël COLLANGE**
- 9- **René CARLE**
- 10- **Stéphane CORTIAL**
- 11- **Florence BONTOUX**
- 12- **Audrey POINEAU**

Membres Suppléants :

- 13- **Franck BRUN**
- 14- **Joëlle CHARBONIER**
- 15- **Bernard BOYER**
- 16- **Sylvain BADIOU**
- 17- **Roger POTUS**
- 18- **Emmanuel FORESTIER**
- 19- **Cédric PORTAL**
- 20- **Sylvie MASSON**
- 21- **Denise SOULIER**
- 22- **Benjamin NOUVET**
- 23- **Pierre BERTHET**
- 24- **André CARLE,**

Délibération N°19 -2020 – Tableau des délégués

SICTOM	SGEV	CIGAL
David GRANGÉtitu Sophie ALLEGRE supl	Hervé DUFOUR David GRANGÉ	Jean-Paul BEAUMEL Didier CHALENCON Natacha GAUDIN Bernard BOYER Hervé DUFOUR Joëlle LEBARON Céline LIOTHIER
CNAS	BEAU LA VI	MICRO-CRECHE
Cécile STORNI	Cécile STORNI Natacha GAUDIN	Natacha GAUDIN Didier CHALENCON

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

Délibération N°20 -2020 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu le CGCT, notamment les articles L2123-20 à 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 -24 :

- 1^{er} adjoint : 8.25 %
- 2^{ème} adjoint : 8.25 %
- 3^{ème} adjoint : 8.25 %
- 4^{ème} adjoint : 8.25 %

Délibération N°21 -2020 Vote des taux d'imposition 2020

Vu la présentation de l'état 1259 ;

Vu l'étude des bases de 2020 et des produits attendus ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition, et par conséquent d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX VOTE 2020	PRODUITS ATTENDUS
TFB	613 500 €	20,18	123 804 €
TFNB	23 000 €	78,10	17 963 €
TOTAL			141 767 €

Délibération N°22 -2020 Dénomination des voies - adressage

Le Maire de Lavoûte-sur-Loire,

Annule et remplace la délibération du 10 Décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, article L2212-1, L2321-2 20 L2213-28,
VU le code générale de la voirie routière, article L113-1

Considérant la nécessité de modifier certaines voies de la commune afin de permettre leur localisation précise, pour des raisons de sécurité publiques et pour faciliter les démarches administratives des citoyens,

Considérant les propositions de dénomination des voies ci-jointes :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la dénomination de ces voies.

LISTING DES VOIES :

Avenue de la Condamine
Avenue de la Résistance
Avenue du Cros
Avenue du Pont Neuf
Avenue Jules Vallès
Chemin de la Roche Basse
Chemin de la Roche Haute
Chemin de l'Onde
Chemin du Bois Noir

Chemin	du Rioule
Chemin	du Rossignol
Impasse	Cité Prévert
Impasse	Jean le Blanc
Impasse	Christine de Pizan
Impasse	de Labistour
Impasse	de la Chublère
Impasse	de la Gare
Impasse	de la Percée
Impasse	de la Varenne
Impasse	des Poiriers
Impasse	des Tourilles
Impasse	de Tholance
Impasse	du communal
Impasse	du Couderc
Impasse	du Pécher
Impasse	George Sand
Impasse	le Gueritou
Impasse	Varenotte
Montée	d'Emblaves
Montée	de Pimparoux
Montée	du Gravierat
Place	Claire Bretécher
Place	de la Mairie
Place	de la Maternelle
Place	de l'église
Place	des Anciens Combattants
Place	du sonneur
Place	du Pont Neuf
Route	de Chancel
Route	du Château
Rue	Champ Long
Rue	de Ceyssaguet
Rue	de Labistour
Rue	de la Chublère
Rue	de la Maternelle
Rue	de la Percée
Rue	de l'Assemblée
Rue	de l'église
Rue	des Grandes Listes
Rue	Jules Vallès
Rue	des Prés d'Emblaves
Rue	de Veyrac
Rue	du Bâchât
Rue	du Château Thoulouze

Rue	du Clos Navant
Rue	du Garay
Rue	du Lavoir
Rue	du Martin Pêcheur
Rue	du Verdier
Rue	Jean Jacques Rousseau
Rue	Jules Romain
Rue	Montaigne
Rue	Ronsard
Rue	Traversière
Rue	Voltaire
Sentier	du Garay

Délibération N°23 -2020 Clôture régie camping

La régie du camping n'a à ce jour jamais été clôturée.

Vu la demande du trésorier de clore cette régie.

Le conseil municipal à l'unanimité décide la clôture de la régie camping

Délibération N°24 -2020 Autorisation de signer la convention 2S2C

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants sur le temps scolaire pendant lesquels les élèves ne peuvent pas être en présentiel de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid19,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'inspection académique, fixant les obligations de chacune des parties afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise à **l'unanimité** :

- D'autoriser le maire à signer la convention

Délibération N°25 -2020 Secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'aide exceptionnelle d'une famille. M. le Maire propose une aide exceptionnelle de 100 € pour les mois de Juin et Juillet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 100 € pour les mois de juin et juillet.

Délibération N°26 -2020 Délibération instaurant une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux.
- Pour les agents d'entretien et des écoles amenés à procéder régulièrement à la désinfection des locaux, et à accueillir les élèves seuls pendant le temps scolaire.

Cette prime exceptionnelle sera plafonnée à 600 euros . Elle sera versée en 1 fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Prochain conseil le 3 Juillet – 20h15

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Signature d'un contrat d'abonnement pour l'application Illiwap avec la **société SAS DIAGRAM INFORMATIQUE** pour une durée de 12 mois à compter du 18/05/2020. Coût : 890.00€ HT.
- 2) Signature d'un devis pour l'achat d'un ordinateur portable avec la **société EUREKA 43**. Coût : 540.83€ HT
- 3) Signature d'un devis pour l'isolation de comble et de murs de la cure avec la **société C2E CONCEPT43**. Coût : 2 742.09€
- 4) Signature d'un devis d'étude géotechnique pour la réalisation de cinq villas mitoyennes au Clos d'Emblavès avec la **société GENIE GEOLOGIQUE**. Coût : 1 672.00€
- 5) Signature d'un devis pour le pontage des fissures sur le parking de la salle polyvalente avec la société **COLAS**. Coût : 2 567.50 € HT
- 6) Déclaration d'Intention d'aliéner N°1, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A1832 au Verdier.
- 7) Déclaration d'Intention d'aliéner N°2, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B236 Le Bourg.
- 8) Signature d'un bail pour l'appartement situé 1 Place de l'Eglise.